



## Règlement intérieur du Club Honfleurais d'Activités Nautiques

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 2 – Démission - Exclusion – Décès d'un membre**

**1.** Le membre du conseil d'administration démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision au Président ou au bureau

**2.** L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

La non-participation aux activités de l'association ;

Une condamnation pénale pour crime et délit ;

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Le refus du paiement de la cotisation annuelle

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

**3.** En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

**4.** La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.\*

\*Certains cas exceptionnels peuvent être envisagés.

#### **Article 3 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres actifs sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Mail à l'adresse de l'adhérent ou/et communiqué de presse, affichage sur tableau du club



## 1. Votes des membres présents

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 40% des membres présents

## 2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

### **Article 4 Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Seuls les membres actifs sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Mail à l'adresse de l'adhérent et/ou communiqué de presse, affichage sur tableau du club, courrier individuel.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 40% des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

### **Article 5- Informatique et libertés (loi n°20188493)**

Les adhérents et ex-adhérents n'ont pas à utiliser les adresses mails des autres adhérents du club à des fins personnelles. Ils encourent l'exclusion, des poursuites.

### **Article 6 – Indemnités de remboursement.**

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature, hormis, éventuellement, le remboursement, pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées dans l'activité associative.

A titre de règle pratique, Il est admis que les frais de véhicule dont l'adhérent est propriétaire soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association.

Les frais de déplacement effectués par les encadrants ou cadres du club ne sont pas remboursés, ils peuvent être considérés comme un don au club et déclarés comme tels dans leur déclaration fiscale.

Pour tous les autres déplacements : compétitions, sorties voyages, formations de longues durées etc... Les règles sont définies par le bureau, présentées au Conseil d'Administration et intégralement applicables.



## **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 8 – Code du sport**

Le club respecte le code du sport.

### **Article 9 - Le conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration sont éligibles suivant les modalités définies par les statuts du club, en complément les parents en filiation directe avec un enfant adhérent sont éligibles.

Le Conseil d'Administration a pour objet de donner les orientations générales, de veiller au bon fonctionnement du club.

Il élit le président et les membres du bureau suite au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Il valide la gestion liée au(x) salarié(s) : salaires, primes, temps de travail, frais de déplacement...

Il vote toutes motions, qui le nécessitent, présentées par le président et inscrites à l'ordre du jour.

Il peut modifier ou annuler des décisions et règles présentées par le bureau.

Des commissions de travail peuvent être constituées sur décision du conseil d'administration.

### **Article 10 - Le bureau**

Le bureau a pour objet de gérer au quotidien le fonctionnement des sections.

Il est composé du Président, Président adjoint, secrétaire, trésorier, responsable FFN, responsable FFESSM.

Il prend toutes décisions pour le bon fonctionnement des sections.

Il établit toutes règles écrites ou non pour le bon fonctionnement des sections.